



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 février 2023

Délibération n° 02

Date de convocation
10.02.2023

Date d'affichage
15.02.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 26

votants : 34

**Objet : Aide au démarrage pour la création de Maisons d'assistantes
maternelles**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme LM. LODE-DEMAS – Mme M. GEORGET – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. FC. YOUMBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. D. VIGNEULLE par M. JM. GUILBOT – M. F. BOURDEAU par Mme LM. LODE-DEMAS – Mme F. SAVY par Mme M. GEORGET – M. E. ALAMAMY par M. G. GEOFFROY – M. Y. LERAY par M. B. ZAOUÏ – Mme C. VIVIAN par Mme C. KOZAK – Mme KD. ILLMANN par Mme M. GOTIN – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22/02/2023

ID : 077-217701226-20230220-DEL_20FEV23_2-DE

Madame Juliette BREDAS a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la délibération n° 03 du 20 février 2017 décidant de l'octroi d'une aide au démarrage pour les maisons d'assistantes maternelles (MAM)

VU l'avis de la commission Administration générale, Finances et Ressources humaines et de la commission Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger la délibération, °03 du 20 février 2017 décidant de l'octroi d'une aide au démarrage pour les maisons d'assistantes maternelles (MAM)

DECIDE de modifier le dispositif d'aide en investissement versée au démarrage des Maisons d'Assistantes Maternelles, constituées en associations.

DECIDE de fixer le montant de cette aide à 850 € par enfant combs-la-villais inscrit à l'ouverture de la structure.

DIT que cette aide sera conditionnée à la présentation du budget prévisionnel de la 1^{ère} année.

DIT que l'association s'engage à maintenir l'activité de la MAM pendant au moins 3 ans. En cas de cessation d'activité, un remboursement de l'aide pourra être demandé par la commune.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune dès lors que la condition ci-dessus sera réunie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 20 février 2023


Le Maire
Guy GEOFFROY
L



La secrétaire de séance
Juliette BREDAS


Pour : 34
Contre : -
Abstentions : -